

Le Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Madame Martine BOULET (représentante de Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Jean-Marie URLACHER (représentant Madame Dominique CONORT), Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

Absents excusés : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Madame Martine BOULET, suppléante
Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant
Madame Dominique CONORT, représenté par Monsieur Jean-Marie URLACHER, suppléant
Monsieur Jean-Philippe BARRET, pouvoir à Monsieur Jean-François PEUMERY
Monsieur Philippe LAVAUD, pouvoir à Madame Gaëtane DESJARDINS

Secrétaire de séance : M. PANCHER

Date de convocation : 18 juin 2003

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

N° de l'ordre du jour : 2003.06.03

Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Grand Parc au Groupement des Autorités Responsables des Transports

□ M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'association GART dite "Groupement des Autorités Responsables de Transport" a été fondée en 1980. Elle a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs ;
- d'ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes au dialogue présent et à l'avenir des transports collectifs en France ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport auprès de l'Etat, notamment pour ce qui concerne les relations avec l'administration.

L'article 2 des statuts du GART précise que les autorités membres désignent leur représentant au sein de l'assemblée générale, qui élit le conseil d'administration.

La compétence transport ayant été transférée à la Communauté de Communes du Grand Parc, Il convient donc d'élire un représentant.

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

conformément à l'article 2 des statuts du GART, procède par vote à bulletins secrets, à l'élection des représentants titulaire et suppléant de l'assemblée générale du GART.

Désigne Monsieur Alain FONTAINE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes et Monsieur Jean-Claude BOSONNET en tant que représentant suppléant.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27 (pouvoirs compris)

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

Pascal GUEANT